Vademecum Ski



2026 - 2027

Éditeur responsable :

NAKC
Fédération royale belge de ski et de snowboard
22, rue Boomgaardstraat, boîte 27
2600 Berchem
03/286.07.85
www.ski.be

1. Sommaire

1. Sommaire
2. Introduction
3. Fédération Royale Belge de Ski et de Snowboard
4. Règlements
    4.1 International Competition Rules (ICR)
    4.2 Rules for the Alpine Points
    4.3 Specifications for Alpine Competition Equipment
5. Critères de sélection
    5.1 Principes généraux
    5.2 Critères de sélection U14
    5.3 Critères de sélection U16
    5.4 Critères de sélection U18 et U21
    5.5 Critères de sélection U23
    5.6 Critères de sélection >U23
    5.7 Tenue
    5.8 Sponsoring
    5.9 Conditions de sélection
    5.10 Universiade
    5.11 Sélection U14 – U16
    5.12 BEAST Youth
    5.13 FIS-Children
6. Codes de conduite
    6.1 Règles de conduite des athlètes et engagement lors de la participation à des stages et compétitions à l'étranger
    6.2 Code de conduite des entraîneurs
    6.3 Code de conduite pour les parents, les proches et les accompagnateurs
    6.4 Violation des règlements et des codes de conduite
7. Cahier des charges pour l'organisation des compétitions

2. Introduction

Le contenu de cette publication peut être librement copié et reproduit dans la mesure où cela vise à promouvoir le ski en général. Dans tous les autres cas, l'autorisation écrite de l'éditeur responsable et du Conseil d'administration de la Fédération Royale Belge de Ski et de Snowboard ASBL est requise. Tout a été mis en œuvre pour garantir l'exactitude des informations contenues dans cette publication. Les inexactitudes publiées indépendamment de notre volonté doivent être signalées au secrétariat de la FRBS. Aucune responsabilité ne sera toutefois acceptée. Aucune indemnisation ne sera accordée.

La version néerlandaise est la seule version juridiquement valable. Le Vademecum s'applique à toutes les compétitions de la FRBS. Le règlement de la FIS s'applique par défaut. Les exceptions sont décrites dans le vademecum.

3. Fédération Royale Belge de Ski et de Snowboard

3.1 Identification

Fondée le 24 novembre 1956
Affiliée à : Fédération Internationale de Ski et de Snowboard (FIS)
Partenaires : BOPC / Sport Vlaanderen / Adeps
Membres : Tous les membres sont affiliés via Sneeuwsport Vlaanderen (SVL), la Fédération francophone belge de ski (FFBS) et l'Ostbelgischer Ski- und Wintersportverband (OSWV)

3.2 Structure

L'association est dirigée par le conseil d'administration, composé de :
- 3 membres effectifs désignés par Sneeuwsport Vlaanderen
- 3 membres effectifs désignés par la Fédération francophone belge de ski
- 3 membres effectifs désignés par l'Ostbelgischer Ski- und Wintersportverband.

La présidence est attribuée à tour de rôle :
- 01/07/2024 – 30/06/2028 FFBS
- 01/07/2028 – 30/06/2032 SVL
- 01/07/2032 – 30/06/2036 OSWV
- 01/07/2036 – 30/06/2040 FFBS
- Et ainsi de suite selon la même logique

En cas de refus, la fédération suivante prend le relais.

Pour le ski alpin, la Commission nationale des courses alpines (NAKC) joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration. Cette commission est composée de :
- 4 membres effectifs proposés par Sneeuwsport Vlaanderen
- 4 membres effectifs proposés par la Fédération francophone belge de ski
- 4 membres effectifs proposés par l'Ostbelgischer Ski- und Wintersportverband.

La présidence est attribuée à tour de rôle :
- 01/07/2024 – 30/06/2028 FFBS
- 01/07/2028 – 30/06/2032 SVL
- 01/07/2032 – 30/06/2036 OSWV
- 01/07/2036 – 30/06/2040 FFBS
- Et ainsi de suite selon la même logique

En cas de refus, la fédération suivante prend le relais.

La communication s'effectue via nakc@ski.be.

4. Règlements

4.1 International Competition Rules

https://www.fis-ski.com/alpine-skiing/documents#Rules

200.1 Le règlement de la FIS s'applique par défaut. Les exceptions sont décrites dans le Vademecum.

En raison de leur caractère international, les Lowland Championships ont un format qui leur est propre. Celui-ci sera communiqué avec l'invitation annuelle de l'événement.

202.1.2.1 Pour organiser une compétition FRBS ou FIS, tout organisateur candidat doit soumettre à la NAKC, avant le 1er mai, une demande officielle accompagnée d'un dossier conforme au cahier des charges. L'organisateur s'engage ainsi à respecter le cahier des charges disponible. Il renvoie le cahier des charges signé à la NAKC.

202.1.2.2 Le calendrier complet des compétitions sera approuvé par la NAKC lors de la première réunion de la nouvelle saison, ainsi que la descente FIS NC dans laquelle s'inscrira le championnat de Belgique de descente (s'il est organisé).

Seules les compétitions reconnues comme telles par la NAKC sont éligibles.

Afin d'assurer la continuité et la transparence vis-à-vis des clubs, nous demandons aux organisateurs qui ont l'intention de réorganiser la compétition la saison suivante de déposer, après leur compétition, une déclaration d'intention. Si la compétition a été jugée satisfaisante, un accord de principe est conclu en cours de saison, autorisant le club à réorganiser la compétition la saison suivante. De cette manière, les clubs et les athlètes peuvent s'organiser en temps utile.

202.1.2.4 Les compétitions reconnues par la FRBS seront inscrites comme telles dans le calendrier (https://skicup.snowid.be) avec la mention « FRBS ».

Le calendrier et la liste des points les plus récents sont disponibles sur www.ski.be, www.sneeuwsportvlaanderen.be, www.fski.be ou peuvent être demandés auprès du secrétariat de la FRBS (03/286.07.85).

203 Un membre dispose d'une licence FRBS valide lorsqu'il est correctement affilié et assuré par sa fédération régionale, y compris au titre de l'assurance compétition facultative.

Tout coureur correctement affilié à Sneeuwsport Vlaanderen, à la FFBS, à l'OSWV ou à une fédération de ski étrangère reconnue par la FIS est autorisé à participer. Les coureurs titulaires d'une licence étrangère, assortie d'une assurance valide, ont le droit de participer à nos compétitions, mais ne seront pas pris en compte dans le calcul des points et n'auront pas droit à un titre belge.

203.3 En plus de la Déclaration d'athlète, le Règlement officiel d'inscription aux compétitions FIS est publié chaque année avant le début des compétitions dans l'hémisphère sud et diffusé par le responsable des inscriptions. Chaque coureur FIS doit prendre connaissance de ce règlement et en respecter l'intégralité. Chaque coureur doit le signer chaque année et le télécharger via la plateforme d'inscription en ligne.

Pour la participation aux championnats belges (minimes) (indoor et outdoor) par des coureurs domiciliés à l'étranger, le club auquel ces coureurs appartiennent doit, lors de l'inscription, obtenir une copie et la conserver :

- soit de la carte d'identité électronique ou du passeport pour les Belges âgés de plus de 12 ans (e-ID)

- soit de la carte d'identité pour enfants pour les Belges de moins de 12 ans

Les coureurs ne disposant pas de l'une des pièces d'identité belges susmentionnées peuvent participer aux championnats de Belgique, mais ne peuvent PAS prétendre à un titre de champion de Belgique. S'ils terminent dans le top 3 :

- ils seront inscrits au classement de la course avec leur classement effectif
- leur place sur le podium pour les titres de champion de Belgique sera occupée par le coureur suivant dans le classement disposant d'une pièce d'identité belge mentionnée ci-dessus.

205.4 Les athlètes absents à la cérémonie de remise des prix sans motif valable perdent leur droit au prix, à l'exception de la catégorie U10 – U12.

215 Les inscriptions aux compétitions FIS et FRBS s'effectuent exclusivement via la plateforme Skicup https://skicup.snowid.be.

Les frais d'inscription maximaux pour les compétitions FRBS (non-FIS) s'élèvent à 40,00 € par participant. Pour les compétitions FIS, le tarif est celui fixé par l'organisation.

Les clubs qui ne règlent pas leur facture ne pourront plus inscrire leurs coureurs aux compétitions internationales ou belges, ni aux compétitions organisées par les fédérations des Communautés flamande, wallonne ou germanophone. Les athlètes en règle peuvent toutefois s'inscrire et participer à titre individuel.

219 Les clubs s'engagent à organiser une remise des prix. Celle-ci sera clairement annoncée à l'avance et se déroulera selon les catégories décrites dans le Vademecum.

Un athlète ne peut monter sur le podium que dans sa propre catégorie et/ou au classement général. Il n'est pas possible de monter sur le podium dans des catégories consécutives.

607.3 La répartition en catégories d'âge s'effectue comme suit :

	26/27	27/28	28/29
U10	**2017 et après**	**2018 et après**	**2019 et après**
U12	**2016**	**2017**	**2018**
	2015	**2016**	**2017**
U14	**2014**	**2015**	**2016**
	2013	**2014**	**2015**
U16	**2012**	**2013**	**2014**
	2011	**2012**	**2013**
U18	**2010**	**2011**	**2012**
	2009	**2010**	**2011**
U21	**2008**	**2009**	**2010**
	2006	**2007**	**2008**
Seniors et Masters	**2005 et avant**	**2006 et avant**	**2007 et avant**

617 Les organisateurs des compétitions de la FRBS doivent télécharger les résultats officiels (conformément aux normes de la FIS) dès que possible sur la plateforme https://skicup.snowid.be. Les résultats ne seront toutefois pris en compte pour la liste des points de la FRBS qu'après validation par la NAKC.

621.2 Les coureurs issus de fédérations étrangères sont inscrits sur la liste de départ sans points s'ils ne disposent pas de points FRBS.

621.3 L'ordre de départ des catégories est le suivant :

U10 femmes
U10 hommes
U12 femmes
U12 hommes
U14 femmes
U14 hommes
U16 femmes
U16 hommes
U18 & U21 femmes
U18 & U21 hommes
Seniors & masters femmes
Seniors & masters hommes

L'ordre de départ dans les catégories U10-U12-U18/U21-SEN/MAS est déterminé par tirage au sort général.

L'ordre de départ des 5 premiers hommes/femmes dans les catégories U14 et U16 est tiré au sort parmi les 5 coureurs inscrits ayant les meilleurs points FRBS dans cette discipline. Le jury peut toutefois limiter ce tirage au sort si l'écart de points au sein de ce groupe est trop important. Les participants suivants prendront le départ en fonction de leurs points FRBS.

621.11 Pour la 2e manche, les coureurs prennent le départ dans l'ordre inverse de leur numéro, y compris les coureurs disqualifiés. Les coureurs DNS1 et NPS1 ne sont plus autorisés à participer aux manches suivantes. Les coureurs DSQ1 peuvent se voir refuser le départ en fonction de la nature de l'infraction.

801.2.3 Les coureurs des catégories U10 et U12 disposent d'un parcours distinct en slalom. Celui-ci est tracé à l'aide de « stubbies ».

901.2.3 En slalom géant, les catégories U10 et U12 skient sur le même parcours (raccourci ou non) que les autres catégories.

906.1 Dans le cas où deux épreuves de slalom géant sont organisées le même jour, l'organisateur de la compétition peut demander que l'une des deux épreuves de slalom géant se déroule en une seule manche. La NAKC décide si cette dérogation est autorisée.

4.2 Rules for the Alpine Points

https://www.fis-ski.com/alpine-skiing/documents#Rules

2.1 Les licences FIS sont renouvelées automatiquement. Les coureurs reçoivent à cet effet un avis de paiement. S'ils n'ont pas effectué le paiement au plus tard le 1er septembre de la saison en cours, la licence FIS est mise en « inactif ».

Si un coureur ne s'est pas réaffilié à sa ligue avant le 15 octobre, il est retiré du classement par points de la FRBS.

2.2.2 Il est possible de participer à une compétition internationale (à l'exception des épreuves FIS-children pour les moins de 16 ans) dès lors que l'athlète :

- appartient à la catégorie U18 ou plus
- respecte les règlements décrits dans le vademecum et le règlement d'inscription.

Une licence FIS coûte 100,00 €.

Si un coureur ne remplit pas les conditions pour demander la licence en temps voulu ou pour la renouveler correctement, le prix de la licence FIS pour la saison suivante sera majoré de 100,00 €, ce qui portera le prix total à 200,00 €.

Une licence FIS doit être demandée par l'intermédiaire du club, mais doit être payée directement à la FRBS par le coureur.

3.1 La liste des points belge est calculée par saison de ski, du 1er juillet au 30 juin inclus.

4.1 Calcul des points de course : le resultat de chaque épreuve est converti en points (points de course + pénalité) selon la formule de la FIS.

4.2 Seuls les coureurs titulaires d'une licence FRBS et appartenant aux catégories d'âge U14-U16 peuvent figurer au classement par points de la FRBS. Leur classement sera déterminé par les points qu'ils obtiennent lors des courses de ski belges.

Pour les catégories U10, U12, U18, U21, Seniors/Masters, il n'y a pas de points FRBS.

Pour les skieurs éligibles à la FIS, c'est la liste des points FIS qui s'applique.

4.2.1 Pour le calcul de fin de saison, la FRBS suit le règlement de la FIS.

Afin que le meilleur athlète de la saison se retrouve à 0 point, une remise à zéro sera effectuée à la fin de la saison. Les résultats de la saison seront alors automatiquement calculés et le meilleur résultat sera ramené à 0. Tous les autres résultats seront ensuite calculés à partir de ce chiffre.

4.2.1.3.2 Lorsqu'un coureur n'a pas participé à une des courses de la FRBS pendant deux saisons, il est retiré de la liste des points.

4.2.2 Tout coureur qui répond aux conditions prévues aux articles 203 ICR et 4.2 Alpine Points est inscrit sur la liste des points dès qu'il réalise un résultat.

4.4.7 Les pénalités supplémentaires suivantes s'ajoutent au calcul des pénalités selon la FIS :
- Épreuve outdoor : majoration = 0
- Épreuve indoor : majoration = 25.

4.6 En ce qui concerne le statut de blessé, la FRBS suit le règlement de la FIS.

4.6.1 Lorsqu'un coureur ne peut pas ou n'est pas autorisé à participer pour des raisons médicales, il doit fournir à la NAKC un certificat médical via nakc@ski.be et ce, IMMÉDIATEMENT, afin de pouvoir lancer la procédure relative au statut de blessé.

La demande doit être déposée au plus tard le 30 avril.

5.3 Après chaque période de compétition, une liste provisoire est publiée (dans la mesure du possible), qui remplace la précédente. Cela signifie donc qu'après chaque série de compétitions (saison indoor, vacances d'automne, vacances de Noël, vacances de février et vacances de Pâques), une nouvelle liste des points sera publiée. Si d'autres compétitions sont organisées, une liste intermédiaire sera établie si la période précédant la prochaine compétition le permet (décision de la NAKC).

4.3 Specifications for Alpine Competition Equipment

https://www.fis-ski.com/inside-fis/general-fis-documents/marketing#Commercial%20Markings%20on%20Equipment

B 1.1.2 Pour les compétitions de la FRBS, une exception s'applique uniquement à partir de la catégorie U18, à savoir : une longueur de ski de 150 cm minimum pour les épreuves de slalom et de 175 cm pour les épreuves de slalom géant.

B 3.5.1.3 Le port d'une protection dorsale est recommandé dans toutes les disciplines et toutes les catégories d'âge.

5. Critères de sélection

5.1 Principes généraux

La liste la plus récente des athlètes sélectionnés est publiée chaque année dans les rapports de la NAKC et, après validation, sur www.ski.be.

Un athlète peut obtenir le **statut « Élite », « Sélection nationale »** ou « **Talent** ».

Pour les catégories U14 et U16, deux critères différents doivent être remplis lors de deux compétitions distinctes pour intégrer la sélection nationale.
Pour les statuts « Élite » et « Talent », un seul critère suffit.

Pour les catégories U18, U21, U23 et seniors, un seul critère suffit.

Les athlètes qui remplissent les critères pour le statut « Élite » ou « Sélection nationale » doivent également satisfaire aux exigences minimales pour le statut « Talent ».

Les athlètes bénéficiant du statut « Élite » peuvent, outre les compétitions auxquelles ils sont éligibles avec leur sélection, participer également aux compétitions mentionnées dans les catégories « Sélection nationale » et « Talent ».
Les athlètes bénéficiant du statut de sélection nationale peuvent, outre les compétitions auxquelles ils sont éligibles avec leur sélection, participer également aux compétitions mentionnées dans le cadre du statut « Talent ».

Si le nombre d'athlètes répondant aux critères est supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est accordée aux athlètes les mieux classés. Sauf indication contraire, le principe général est que le classement de la Coupe du monde prime sur celui de la Coupe d'Europe ou de la Coupe continentale, qui prime à son tour sur le classement FIS.

Seuls les coureurs sélectionnés pour les équipes nationales avant le début de la saison bénéficient d'un éventuel soutien financier de la FRBS. Les coureurs qui obtiennent leur sélection en cours de saison ne bénéficient pas de ce soutien, mais sont autorisés à participer aux compétitions internationales. En ce qui concerne l'ordre de départ, ils sont toutefois mis sur un pied d'égalité avec les athlètes déjà sélectionnés en début de saison.
Les coureurs ne peuvent pas évincer de la sélection des coureurs d'un niveau de sélection supérieur.

Lorsqu'un coureur perd son statut de sélectionné pour quelque raison que ce soit, cela implique qu'il devra restituer ou perdra tous les avantages déjà accordés (soutien financier éventuel, équipement national, places de départ, etc.).

Le terme « Championnat de Belgique » désigne le Championnat de Belgique « outdoor », sauf mention spécifique « indoor ».

5.2 Critères de sélection U14

5.2.1 Élite

L'une des performances suivantes suffit :

- Top 8 dans une compétition FIS Children A
- Top 3 dans une compétition FIS Children B

5.2.2 Sélection nationale

Un athlète doit remplir **deux** critères lors de deux compétitions différentes.

- Top 16 dans une compétition FIS Children A
- Top 8 dans une compétition FIS Children B
- Top 3 dans une compétition FIS Children C
- Un écart de temps par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps de maximum :
    - 8 % lors d'une compétition FIS Children A
    - 6 % lors d'une compétition FIS Children B
    - 4 % lors d'une compétition FIS Children C
- Champion de Belgique par discipline
- Champion de Belgique en indoor
- 30 points FRBS au maximum

5.2.3 Statut de talent

L'une des performances suivantes suffit :

- Deuxième ou troisième place au championnat de Belgique par discipline
- Deuxième ou troisième place au championnat de Belgique en indoor
- Pour les U14 de première année : top 3 au championnat de Belgique chez les U12
- 150 points FRBS au maximum

5.2.4 Compétitions éligibles

- Compétitions FIS-children A pour l'Élite et la Sélection nationale
- Compétitions FIS Children B et C pour le Statut de talent

5.2.5 Tableau

	U14 (2 criteria on 2 different races for national selection - 1 criteria for talent status)			**Remarks**
	Elite	**National Selection**	**Talent**	
FIS A races position	⩽ P 8	⩽ P 16		
FIS B races position	⩽ P 3	⩽ P 8		
FIS C races position		⩽ P 3		
FIS A races delay on µP1-5		⩽ 8%		
FIS B races delay on µP1-5		⩽ 6%		
FIS C races delay on µP1-5		⩽ 4%		
RBSF championships		P 1	P 2-3	
		P 1 Indoor	P 2-3 Indoor	
			first year U14 selection only: ⩽ P 3 U12	
RBSF-points		⩽ 30	⩽ 150	
Selection		FIS Children A-races	FIS Children B- & C-races	

Légende

- P : Place
- Y & ≤ Y : Année de naissance et plus jeunes
- U14-U16
  -> 1 critère pour les catégories Élite /Talents
  -> 2 critères pour la sélection nationale
- Retard µP1-5 de 8 %
  -> Retard de 8 % par rapport au temps moyen des 5 premiers temps de la course

5.3 Critères de sélection U16

5.3.1 Élite

L'une des performances suivantes suffit :

- Top 8 dans une compétition FIS Children A
- Top 3 dans une compétition FIS Children B

5.3.2 Sélection nationale

Un athlète doit remplir **deux** critères lors de deux compétitions différentes :

- Top 16 lors d'une compétition FIS Children A
- Top 8 lors d'une compétition FIS Children B
- Top 3 lors d'une compétition FIS Children C
- Un écart de temps par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps de maximum :
  - 6 % lors d'une compétition FIS Children A
  - 4 % lors d'une compétition FIS Children B
  - 2 % lors d'une compétition FIS Children C
- Champion de Belgique par discipline
- Champion de Belgique en indoor
- 10 points FRBS au maximum

5.3.3 Statut de talent

L'une des performances suivantes suffit :

- Deuxième ou troisième place au championnat de Belgique par discipline
- Deuxième ou troisième place au championnat de Belgique en indoor
- 130 points FRBS au maximum

5.3.4 Sélections possibles

- **Élite :** EYOF / JOJ (dernière année U16)
- **Sélection nationale :** compétitions FIS Children A
- **Talents :** compétitions FIS Children B et C

5.3.5 Tableau

	U16 (2 criteria on 2 different races for national selection - 1 criteria for talent status)			**Remarks**
	Elite	**National Selection**	**Talent**	
FIS A races position	⩽ P 8	⩽ P 16		
FIS B races position	⩽ P 3	⩽ P 8		
FIS C races position		⩽ P 3		
FIS A races delay on µP1-5		⩽ 6%		
FIS B races delay on µP1-5		⩽ 4%		
FIS C races delay on µP1-5		⩽ 2%		
RBSF championships		P 1	P 2-3	
		P 1 Indoor	P 2-3 Indoor	
RBSF-points		⩽ 10	⩽ 130	
Selection	YOG - EYOF* (last year U16)	FIS Children A-races	FIS Children B- & C-races	

Légende

- P : Place
- Y et ≤ Y : Année de naissance et plus jeunes
- U14-U16
  -> 1 critère pour les catégories Élite /Talents
  -> 2 critères pour la sélection nationale
- Retard µP1-5 de 8 %
  -> Retard de 8 % par rapport au temps moyen des 5 premiers temps de la course

5.4 Critères de sélection U18 et U21

5.4.1 Élite

- U18 : top 16 aux Championnats du monde juniors
- U21 : top 8 aux Championnats du monde juniors
- Top 24 aux Championnats du monde
- Top 16 au classement mondial de l'année de naissance et plus jeune
- Top 45 sur la liste de départ de la Coupe d'Europe
- Top 8 aux EYOF ou aux YOG
- Top 100 au classement mondial

5.4.2 Sélection nationale

- U18 : top 30 aux Championnats du monde juniors, avec un écart maximal de 8 % par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps
- U21 : top 24 aux Championnats du monde juniors, avec un écart maximal de 10 % par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps
- Top 45 aux Championnats du monde
- Top 100 au classement mondial de l'année de naissance et plus jeunes
- Au moins un point en Coupe d'Europe

5.4.3 Statut de talent

- Un écart maximal de 8 % par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps aux Championnats du monde juniors
- Un écart maximal de 10 % par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps aux Championnats du monde
- Top 300 au classement mondial de l'année de naissance et plus jeunes
- Top 500 au classement mondial U21

5.4.4 Sélections possibles

- **Élite :**
    - Jeux Olympiques
    - Championnats du monde
    - Coupe du monde
- **Sélection nationale :**
    - Championnats du monde
    - Coupe du monde
    - EYOF /YOG
- **Talents :**
    - Championnats du monde juniors

5.4.5 Tableau

	U18 & U21 (1 criterium)			**Remarks**
	Elite	**National Selection**	**Talent**	
Jr. World Championships	⩽ P 16 (U18) / ⩽ P 8 (U21)°	⩽ P 30 (U18) / ⩽ P 24 (U21)	Delay µP1-5 ⩽ 8%	Elite / National Selection only if minimum delay requirement for Talent status is met
World Championships	⩽ P 24°	⩽ P 45	Delay µP1-5 ⩽ 10%	Elite / National Selection only if minimum delay requirement for Talent status is met
World Ranking (Y & ⩽Y)	⩽ P 16	⩽ P 100	⩽ P 300	* YOG / EYOF: Best in U18 category World ranking is selected
World Ranking U21 for Jr. World Championships			⩽ P 500	Max 4, best ranked are selected
Europa Cup	Top 45 ECSL	1 point		
EYOF / YOG	Top 8			
World Ranking	⩽ P 100°			
Selection	Olympic Games°	World Championships	World Jr. Championships	Max 4, best ranked are selected
	World Cup	World Cup		
		YOG - EYOF		

Légende

- P : Place
- ° : Donne droit à une sélection pour les Jeux Olympiques
- Y & ≤ Y : Année de naissance et plus jeunes
- ECSL : Liste des points de départ de la Coupe d'Europe
- Retard µP1-5 de 8 %
  -> Retard de 8 % par rapport au temps moyen des 5 premiers temps de la course

5.5 Critères de sélection U23

5.5.1 Élite

- Top 24 aux Championnats du monde
- Au moins un point en Coupe du monde
- Top 100 au classement mondial
- Top 8 en Coupe d'Europe ou top 30 de la liste de départ de la Coupe d'Europe

5.5.2 Sélection nationale

- Top 40 aux Championnats du monde
- Top 200 au classement mondial
- Au moins 10 points en Coupe d'Europe

5.5.3 Statut de talent

- Un écart maximal de 10 % par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps aux Championnats du monde
- Top 400 au classement mondial
- Au moins un point en Coupe d'Europe

5.5.4 Sélections possibles

- **Élite :**
  - Jeux Olympiques
  - Championnats du monde
  - Coupe du monde
- **Sélection nationale :**
  - Championnats du monde
  - Coupe du monde
- **Talents :**
  - Championnats du monde

5.5.5 Tableau

	U23 (1 criterium)			**Remarks**
	Elite	**National Selection**	**Talent**	
World Championships	⩽ P 24	⩽ P 40	Delay µP1-5 ⩽ 10%	Elite / National Selection only if minimum delay requirement for Talent status is met
World Cup Points	⩾ 1 World Cup Point			
World Ranking	⩽ P 100	⩽ P 200	⩽ P 400	
Europa Cup	⩽ P 8 or Top 30 ECSL	⩾ 10 points	⩾ 1 Point	
Selection	Olympic Games	World Championships	World Championships	Max 4, best ranked are selected
	World Cup	World Cup		

Légende

- P : Place
- Y & ≤ Y : Année de naissance et plus jeunes
- ECSL : Liste des points de départ de la Coupe d'Europe
- Retard µP1-5 de 8 %
  -> Retard de 8 % par rapport au temps moyen des 5 premiers temps de la course

5.6 Critères de sélection > U23

5.6.1 Élite

- Top 24 aux Championnats du monde
- Au moins un point en Coupe du monde
- Top 50 au classement mondial
- Top 3 en Coupe d'Europe ou top 8 de la liste de départ de la Coupe d'Europe

5.6.2 Sélection nationale

- Top 40 aux Championnats du monde
- Top 100 au classement mondial
- Top 30 de la liste de départ de la Coupe d'Europe

5.6.3 Statut de talent

- Un écart maximal de 8 % par rapport à la moyenne des cinq meilleurs temps aux Championnats du monde
- Top 200 au classement mondial
- Au moins 10 points en Coupe d'Europe

5.6.4 Sélections possibles

- **Élite :**
  - Jeux Olympiques
  - Championnats du monde
  - Coupe du monde
- **Sélection nationale :**
  - Championnats du monde
  - Coupe du monde
- **Talents :**
  - Championnats du monde

5.6.5 Tableau

	⩾U23 (1 criterium)			Remarks
	Elite	**National Selection**	**Talent**	
World Championships	⩽ P 24	⩽ P 40	Delay µP1-5 ⩽ 8 %	
World Cup Points	⩾ 1 World Cup Point			
World Ranking	⩽ P 50	⩽ P 100	⩽ P 200	
Europa Cup	⩽ P 3 or ⩽ P 8 ECSL	⩽ P 30 ECSL	⩾ 10 points	
Selection	Olympic Games	World Championships	World Championships	Max 4, best ranked are selected
	World Cup	World Cup		

Légende
- P : Place
- Y & ≤ Y : Année de naissance et plus jeunes
- ECSL : Liste des points de départ de la Coupe d'Europe
- Retard µP1-5 de 8 %
  -> Retard de 8 % par rapport au temps moyen des 5 premiers temps de la course

5.7 Tenue

Les coureurs sont tenus de porter obligatoirement la tenue nationale, obtenue pour cette saison sur base d'une sélection, lors des compétitions suivantes :

- toutes les compétitions FIS en Suisse
- tous les championnats nationaux (tous les NC et NJC)
- toutes les Coupes du monde
- les Championnats du monde
- les Championnats du monde juniors
- toutes les Coupes d'Europe et Coupes continentales
- les Universiades
- toutes les compétitions relevant du code belge

Les athlètes ayant refusé l'équipement pour des raisons valables peuvent bénéficier d'une dérogation sous réserve de l'accord du groupe de travail Topsport.

5.8 Sponsoring

Un coureur sélectionné est tenu de respecter scrupuleusement les contrats de sponsoring de la fédération qui lui sont applicables, sauf si une dérogation a été officiellement accordée par la NAKC. En cas de manquement à cette règle, la NAKC peut exclure le coureur de la sélection, ce qui entraîne automatiquement la perte de tous les avantages.

Conformément au règlement de la FIS, chaque coureur doit soumettre au préalable tout contrat de sponsoring individuel à l'approbation de la fédération. Au sein de la FRBS, cette obligation ne s'applique qu'en cas de conflits entre sponsors.

5.9 Conditions de sélection

Pour pouvoir faire partie d'une sélection au cours de la saison, il faut satisfaire aux critères de sélection finale de la saison en cours (cf. ci-dessus).

Pour faire partie d'une sélection, il faut avoir participé au Championnat de Belgique FIS de la saison précédant l'année de sélection. Pour devenir (à nouveau) membre d'une sélection, il faut, outre le Championnat de Belgique FIS, avoir participé à deux compétitions FIS belges (hors Championnat de Belgique FIS) au cours de la saison précédant l'année de sélection, lorsque plus de quatre sont organisées et ont lieu.

- Exception 1 :
Lorsqu'un coureur est inscrit à une épreuve FIS belge et que celle-ci est annulée sur place, cette épreuve sera prise en compte dans le nombre minimum de participations.

- Exception 2 :
Les athlètes issus de la catégorie U16 doivent avoir participé au Championnat de Belgique, au Championnat de Belgique indoor et à une compétition FRBS à l'étranger.
- Exception 3 :
Les athlètes ayant marqué un point en Coupe du monde au cours de la saison en cours sont dispensés de cette participation obligatoire.

5.10 Universiade

Les athlètes doivent prendre eux-mêmes contact avec la NAKC pour s'inscrire à l'Universiade.

- La présélection pour l'Universiade s'effectue sur la base de la liste de référence de la saison concernée.
- Cette participation doit toujours se faire en collaboration avec l'université ou l'école supérieure.
- Le groupe de travail Topsport formule une proposition motivée sur la base de la liste des points FIS en vigueur au moment de la réunion de la NAKC. Le NAKC se réserve le droit de modifier la proposition avant de la valider.
- Le NAKC se réserve le droit de refuser des coureurs.

5.11 Sélection U14 – U16

Pour faire partie d'une sélection, il faut avoir participé au Championnat de Belgique de la saison précédant l'année de sélection.

La liste définitive des athlètes bénéficiant d'un statut de sélection U14 – U16 sera publiée au plus tard le 1er juillet.

Le niveau de sélection est interdisciplinaire, l'ordre de départ est établi par discipline.

5.12 BEAST Youth

Outre les sélections, la FRBS soutient également le programme BEAST Youth. Celui-ci offre un encadrement pour les stages d'entraînement, tant sur la piste qu'en dehors.

BEAST Youth assure l'encadrement national des athlètes bénéficiant d'un statut de sélection.

En collaboration avec le préparateur physique du programme BEAST Youth, des journées de tests physiques seront organisées, auxquelles tous les athlètes U14 – U16 pourront participer. Cela permettra d'obtenir une vue d'ensemble de tous les athlètes du programme jeunesse et les clubs sauront ainsi sur quels aspects ils doivent travailler davantage au cours de la saison.

Tout au long de la saison, les membres du programme BEAST Youth seront accompagnés par le préparateur physique de BEAST afin de pouvoir continuer à progresser.

5.13 FIS-Children

Les athlètes doivent se qualifier en bonne et due forme pour les compétitions FIS-Children (cf. ci-dessus).

Le groupe de travail Topsport, en collaboration avec l'entraîneur national des catégories U14 – U16, désignera chaque saison, avant le 1er novembre de chaque saison, un certain nombre de compétitions FIS-Children qui bénéficieront d'un encadrement national. Une distinction sera faite entre les compétitions de catégories A, B et C. Par ailleurs, les compétitions bénéficiant d'un encadrement national seront annoncées.

La NAKC prévoit un soutien financier pour certaines compétitions FIS-Children sélectionnées, ainsi que pour l'encadrement national (BEAST Youth).Les athlètes participant dans ce cadre peuvent bénéficier du soutien prévu. Si un athlète souhaite être accompagné par son propre entraîneur, cela ne sera possible qu'après consultation préalable de l'entraîneur national ou de l'entraîneur responsable. Les frais supplémentaires liés à cette situation sont entièrement à la charge de l'athlète ou de son entourage.

Les frais liés à la participation dans le cadre de l'encadrement national seront communiqués clairement et en temps utile aux athlètes et à leurs parents avant chaque compétition.

L'encadrement national a toujours la priorité sur l'encadrement du club. Pour les compétitions pour lesquelles aucun encadrement national n'est prévu, les clubs peuvent – sous réserve d'une concertation préalable et de l'accord de Topsport et de l'entraîneur national – organiser leur propre encadrement. Les clubs sont libres de participer à de telles compétitions non encadrées.

Les places de départ éventuellement disponibles lors des compétitions FIS-Children peuvent être attribuées sous réserve de l'autorisation explicite du groupe de travail Topsport et de l'entraîneur national.
Lorsque les compétitions ne sont pas encadrées par l'encadrement national, elles peuvent être organisées par les clubs. Cela doit toujours se faire en concertation avec la NAKC et l'entraîneur national U14 – U16. Les athlètes ont également à tout moment la liberté de s'inscrire eux-mêmes à ces compétitions non encadrées et ne sont pas tenus de se joindre à leur club. Une demande d'encadrement par le club doit être adressée en temps utile à l'entraîneur national.

Les inscriptions aux compétitions FIS-Children se font par l'intermédiaire de l'entraîneur national des jeunes.

Les athlètes qui n'ont pas le statut de sélection mais qui souhaitent tout de même participer à des compétitions FIS-Children doivent en faire la demande auprès de l'entraîneur national.

Compétitions de catégorie A : Alpe Cimbra + La Scara
L'entraîneur national des jeunes publiera une liste des compétitions FIS-Children reconnues comme comptant pour la sélection. Celle-ci peut varier d'une saison à l'autre.

Seuls les coureurs ayant le statut « Élite » ou « Sélection nationale » peuvent participer aux compétitions de catégorie A. Les athlètes ne bénéficiant pas de ce statut de sélection mais ayant obtenu des résultats exceptionnels au cours de la saison peuvent être proposés par l'entraîneur national des jeunes U14 – U16 pendant la saison en cours.

L'ordre de départ est toujours déterminé par discipline sur la base :

1. des résultats des épreuves de qualification/des moments de sélection
    a. Celles-ci peuvent avoir lieu à l'avance ou sur place
    b. Ces épreuves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être chronométrées.
    c. Le responsable sur place peut déterminer l'ordre de départ sur la base des résultats et en concertation avec les entraîneurs présents.
2. L'entraîneur national effectue sa sélection en se basant sur des niveaux de forme exceptionnels, en tenant compte des critères objectifs suivants :
    a. Sélections (Élite – Sélection nationale – statut de talent)
    b. Points FRBS (les scores les plus bas ont la priorité sur les scores les plus élevés).

Si des athlètes ont des impayés auprès de la FRBS, leur droit de participation (tant aux stages qu'aux compétitions internationales FIS-Children) peut leur être retiré jusqu'à ce que ceux-ci soient réglés.

6. Codes de conduite

6.1 Règles de conduite des athlètes et engagement lors de la participation à des stages et compétitions à l'étranger

6.1.1 Règlements généraux

- Les athlètes de l'équipe nationale sont logés dans le même hôtel.
- Chaque athlète est responsable de son propre matériel.
- Les règles d'hygiène et de vie en communauté en vigueur dans l'hôtel, la pension ou l'immeuble d'appartements doivent être strictement respectées. L'athlète se conforme aux règles internes concernant l'entretien du matériel et respecte les heures de repos et de silence pour les autres clients.
- L'athlète fait preuve de respect envers les autres clients, le responsable et le personnel, et adopte un comportement convenable pendant les repas.
- Lors des compétitions belges ou internationales, l'athlète se comporte en ambassadeur de son pays. Le sportif fait preuve de loyauté envers la FRBS et s'abstient de toute critique négative à l'égard de sa propre fédération vis-à-vis des instances internationales officielles telles que la FIS, etc., vis-à-vis des instances nationales telles que le ministère des Sports et le BOPC, vis-à-vis des instances régionales ou communautaires telles que Sport Vlaanderen, Adeps, Ostbelgien, etc., ainsi qu'envers la presse et les médias (journaux, magazines, sites Internet, réseaux sociaux, radio et télévision).
- L'athlète s'abstient de tout commentaire ou remarque négative, n'adopte pas d'attitude agressive et ne fait preuve d'aucun comportement négatif ou inapproprié à l'égard des autres athlètes, entraîneurs, juges, organisateurs et responsables des compétitions.
- L'athlète respecte le code de conduite et les règlements des instances internationales (FIS, etc.), notamment en portant le casque obligatoire et son numéro de dossard. L'athlète ne participe pas aux compétitions s'il est blessé. En cas de doute, l'athlète doit présenter un certificat médical attestant de son aptitude physique.

6.1.2 Règlements supplémentaires applicables à tous les coureurs

- L'athlète ne prend aucun médicament à l'insu de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur. Si la prise de médicaments s'avère nécessaire, l'athlète en informe l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur avant le début du stage ou de la compétition.
- La consommation de tabac, d'alcool, de drogues ou d'autres produits interdits pendant les stages ou les compétitions est strictement interdite.
- L'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur décide, en fonction du programme de compétition ou d'entraînement, à quelle heure les athlètes doivent se coucher. Cette décision n'est pas sujette à discussion.
- Les athlètes participent aux activités de groupe, telles que les cérémonies d'ouverture et de clôture, lorsque l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur le juge nécessaire.
- Lorsque les athlètes sélectionnés disposent d'une tenue uniforme, celle-ci doit être portée à la demande de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur.
- L'athlète est responsable de sa propre hygiène, ce qui implique de prendre une douche quotidienne, d'adopter une alimentation saine (fruits, légumes) et de porter des vêtements propres. L'athlète accepte que l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur effectue des contrôles à cet égard.

6.1.3 Dispositions spécifiques relatives aux comportements inappropriés

Une attention particulière doit être accordée à l'intégrité physique, mentale et sexuelle du sportif, qui doit être respectée à tout moment.

- Le sportif ne se livre pas à des comportements inappropriés et n'encourage pas d'autres personnes à le faire.
    - L'athlète mettra immédiatement fin, par une intervention concrète, à toute forme manifeste de comportement sexuel ou autre comportement inapproprié dont il est témoin ou dont il est informé, et apportera (ou fera apporter) l'aide nécessaire à la victime.
    - Le sportif n'effectuera que les gestes physiques liés à la pratique sportive qui s'imposent à ce moment-là. Tout contact physique ne sera que nécessaire et fonctionnel à la pratique sportive.
    - Le sportif ne créera pas d'ambiance à connotation sexuelle ou érotique (par des propos, des comportements, la projection d'images, la décoration de l'environnement, etc.) ni ne contribuera à son maintien.
    - Le sportif tiendra compte de ce qu'un autre sportif peut percevoir comme intimidant, par exemple attirer quelqu'un vers soi pour l'embrasser lors d'une salutation ou d'un au revoir, se coller contre le sportif et tout autre contact physique non souhaité (liste non exhaustive).
    - Le sportif s'abstiendra de toute remarque à connotation sexuelle, de propos obscènes ou de confidences sur sa propre vie sexuelle ou celle d'autrui, quel que soit le moyen de communication utilisé (liste non exhaustive).
    - Le sportif ne doit pas céder aux désirs ou fantasmes sexuels/érotiques d'un sportif mineur (< 16 ans).

- Le sportif signalera immédiatement tout incident ou toute situation relative à un comportement sexuel ou à tout autre comportement inapproprié à la PCI du club ou à la PCI de la fédération (dockxanne@gmail.com). L'athlète ne peut décourager ni empêcher d'autres personnes (telles qu'un athlète, un accompagnateur ou un dirigeant) de signaler ou de déposer une plainte concernant un comportement inapproprié.

- Le sportif s'abstiendra de traiter autrui d'une manière qui porte atteinte à sa dignité. Lors des entraînements, stages, compétitions et déplacements, le sportif se comportera avec réserve et respect envers les autres dans les espaces où il se trouve, tels que les vestiaires ou les chambres. Ainsi, le sportif:
    - ne se trouvera pas inutilement et/ou sans l'autorisation des autres sportifs dans des espaces utilisés par ces derniers comme espaces privés, tels que les douches, les vestiaires, les toilettes, les chambres et autres lieux similaires, dans lesquels le sportif est en droit de supposer qu'il peut se comporter comme s'il était seul et à l'abri des regards (liste non exhaustive), ni ne regardera à l'intérieur de ces espaces ;
    - ne peut isoler systématiquement un autre sportif de quelque manière que ce soit et ne peut établir systématiquement une relation en tête-à-tête sans que cela soit justifié par des raisons techniques liées au sport.

- Le sportif s'abstiendra de toute forme d'abus de pouvoir sexuel ou émotionnel ou d'intimidation à l'égard d'un autre sportif. Ainsi, le sportif :

- n'exercera aucune contrainte ni n'abusera de quelque manière que ce soit d'un autre sportif, dans le but manifeste de contraindre, d'inciter ou de persuader ce dernier à se livrer à des actes sexuels ou autres, ou de les tolérer (liste non exhaustive).
- n'accordera aucun avantage (matériel ou immatériel) ni aucune rémunération dans l'intention manifeste d'exiger des contreparties (sexuelles).

- Le sportif coopérera à l'enquête préliminaire interne ou externe et à la procédure disciplinaire interne engagée à la suite d'une plainte pour comportement inapproprié, portée devant une commission disciplinaire ou une instance d'enquête. L'athlète se présentera à toute convocation de la commission disciplinaire.

6.1.4 Comportement/attitude envers les autres membres de la sélection

L'athlète fait preuve de respect envers les autres membres de l'équipe. Il s'abstient de tout commentaire, tant pendant les entraînements que pendant les compétitions, sur les performances des autres membres de l'équipe.
Les athlètes font preuve de respect envers le matériel de chacun. Chacun respecte le repos nocturne des autres. Tout athlète victime de harcèlement sexuel et/ou moral doit le signaler aux autorités.

6.1.5 Comportement/attitude envers les délégations nationales d'autres pays

Les athlètes sélectionnés, ainsi que tous les coureurs belges participant à des compétitions régionales, nationales et internationales, font preuve de respect envers les membres et les représentants des autres équipes.

6.1.6 Comportement/attitude envers les entraîneurs, les coaches et les accompagnateurs

Les athlètes font preuve de respect envers leurs propres entraîneurs, coaches et accompagnateurs. Les coureurs les informent immédiatement en cas de problèmes (santé, blessure, stress, désaccord, etc.) et respectent leurs décisions. On attend des athlètes qu'ils fassent preuve de motivation pour les entraînements et les autres activités prévues pendant la période de stage ou de compétition.

6.1.7 Comportement/attitude envers les organisateurs de compétitions et/ou d'événements

Les athlètes sélectionnés et tous les coureurs participant à des compétitions, ainsi que leurs entraîneurs et le reste de leur encadrement, font preuve de respect envers les organisateurs des compétitions/événements, ainsi qu'envers les membres du jury et les bénévoles qui contribuent à l'organisation.
Lorsqu'un athlète conteste une décision de la direction de la compétition, il en fait part à son entraîneur, coach ou accompagnateur, qui décidera ensuite s'il y a lieu ou non de déposer une réclamation. L'athlète se conforme à la procédure d'inscription pour toutes les compétitions, telle que prévue dans le règlement d'inscription.

Les dates limites pour les inscriptions, la remise de documents (supplémentaires) ou la réponse à des questions (supplémentaires) concernant ces inscriptions doivent être respectées. Si la demande n'est pas satisfaite dans le délai imparti, le droit d'inscription est perdu.

6.2 Code de conduite des entraîneurs

6.2.1 Points généraux

Les entraîneurs et les formateurs ont de nombreuses responsabilités. La relation entre l'entraîneur et l'athlète est très importante et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et physique de l'athlète.

Les entraîneurs doivent être conscients de ces responsabilités et veiller tout particulièrement à ne pas en abuser, que ce soit consciemment ou inconsciemment.

Les entraîneurs doivent :

- Veiller à la sécurité de l'environnement en choisissant des activités et des contrôles adaptés à l'âge, à l'expérience, aux capacités et à la condition physique des sportifs concernés.
- Entraîner les sportifs de manière systématique et progressive, en recourant à des programmes adaptés et en surveillant leurs adaptations physiques et psychologiques, tout en s'abstenant d'utiliser des méthodes d'entraînement susceptibles de leur nuire.
- Communiquer de manière appropriée et, sur demande, collaborer avec des professionnels de la médecine du sport pour le diagnostic, le traitement et la prise en charge des soins médicaux et psychologiques des athlètes.
- Apporter son soutien au staff d'encadrement d'un stage d'entraînement ou d'une équipe nationale, lorsqu'un athlète est éligible pour participer à l'un de ces programmes.
- Fournir aux sportifs (et aux parents/tuteurs des sportifs mineurs) les informations nécessaires pour qu'ils puissent participer aux décisions qui les concernent.
- Agir dans l'intérêt du développement global de l'athlète.
- Respecter les autres entraîneurs.
- Respecter les normes établies en matière de qualifications, d'intégrité et d'aptitude.

(Sachez que tous vos comportements, avant, pendant et après l'entraînement et la compétition, sont susceptibles d'être commentés par les athlètes et les parents. Un comportement inapproprié en dehors des entraînements et des compétitions peut, à terme, nuire à votre position d'entraîneur. Faites preuve de prudence dans vos publications sur les réseaux sociaux, car les parents, les athlètes et d'autres personnes sont susceptibles de les lire.)

- Signaler tous les actes punissables et toutes les infractions, y compris la violence, la pédopornographie ou la possession, l'usage ou la vente de substances illégales.
- Ne jamais, en aucun cas, fournir, encourager ou tolérer la consommation de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances dopantes et, dans le cas des mineurs, d'alcool et/ou de tabac (un entraîneur doit toujours montrer l'exemple). Encourager un mode de vie actif, une alimentation saine, etc.

- Ne pas entretenir de relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans, ni de relation intime ou sexuelle avec un athlète de plus de 18 ans lorsque l'entraîneur se trouve dans une position de pouvoir, de confiance ou d'autorité vis-à-vis de cet athlète.

- Reconnaître le pouvoir inhérent au rôle d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants à la pratique sportive. Cela passe par la mise en place et le respect de procédures garantissant la confidentialité (droit à la vie privée), la participation éclairée et un traitement équitable et raisonnable. Les entraîneurs ont une responsabilité particulière de respecter et de promouvoir les droits des participants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de dépendance et qui sont moins à même de protéger leurs propres droits.
- Utiliser un langage neutre et adapté, en tenant compte du public auquel on s'adresse.

6.2.2 Attitude

- Faites preuve de modération dans vos exigences envers les sportifs et envers vous-même en tant qu'entraîneur. Les jeunes ont aussi d'autres centres d'intérêt. Acceptez que tout ne se passe pas toujours à 100 % comme vous pensez que cela devrait être.

- Apprenez à vos sportifs que les règles s'appliquent à tout le monde, pendant l'entraînement, la compétition, mais aussi dans la vie quotidienne à l'hôtel ou dans l'appartement. Discutez avec ceux qui ne respectent pas les règles.

- Ne ridiculisez pas les sportifs lorsqu'ils commettent une erreur.

- Les athlètes ont besoin d'un entraîneur qu'ils puissent respecter. Soyez généreux en compliments lorsqu'ils le méritent. Évitez les remarques négatives ou utilisez la méthode du « sandwich » : commencez par un point positif, poursuivez par un point négatif, puis terminez par une conclusion positive.

- Chaque athlète possède des talents et des qualités. En tant qu'entraîneur, essayez de les identifier et aidez l'athlète à prendre conscience de ses talents.

- Traitez vos athlètes comme vous aimeriez être traité vous-même. Traitez les sportifs avec respect.

- Donnez l'exemple d'un comportement respectueux envers les autres (hôtel, personnel, autres coureurs, entraîneurs, organisateurs de compétitions, etc.), envers les lieux d'hébergement (hôtels, appartements, etc.) et envers les objets tels que les voitures de location, le matériel, les smartphones, etc.

- Soyez ponctuel pour les entraînements (dans la neige, en salle, etc.) ainsi que pour les compétitions ou les rendez-vous avec d'autres entraîneurs, coureurs, etc.

- Respecter l'environnement. Ne rien jeter dans la neige. Respecter les règles de tri des déchets en vigueur dans les différents pays.

- Assumez vos responsabilités dans l'éducation des jeunes sportifs. Accompagnez-les pour qu'ils respectent les autres athlètes et entraîneurs, les lieux d'hébergement, les voitures de location, le matériel de ski, etc.

- Évitez l'utilisation excessive des smartphones pendant les repas ou à d'autres moments importants pour la communication interne et la cohésion d'équipe.

- Gardez l'esprit ouvert en tant qu'entraîneur. Essayez d'apprendre des athlètes et des autres entraîneurs afin d'améliorer en permanence vos compétences d'entraîneur.

- Suivez l'évolution du niveau international et les progrès techniques.

6.2.3 Entraînement

- En tant qu'entraîneur, vous êtes responsable du comportement des athlètes pendant l'entraînement. Prenez cette responsabilité au sérieux.

- Adaptez l'entraînement au niveau technique de l'athlète. Fixez des objectifs motivants et réalistes.

- Écoutez l'avis des autres (athlètes, entraîneurs) et soyez prêt à adapter en permanence votre style ou vos méthodes d'entraînement au profit des progrès des athlètes.

- Encouragez les comportements positifs chez les sportifs, tels que le soutien et le respect d'autrui, l'engagement personnel et la motivation, etc.

- Pendant l'entraînement sur la neige ou en salle, concentrez votre attention et votre concentration sur les athlètes. Encouragez la communication directe et utilisez le moins possible les moyens de communication tels que les smartphones.

- Après l'entraînement, prenez le temps d'organiser votre vie personnelle et vos affaires privées.

- Communiquez avec les athlètes.

- En raison de la situation particulière du ski, où vous vivez avec les athlètes pendant plusieurs jours ou semaines d'affilée, votre responsabilité en tant qu'entraîneur commence avant l'entraînement et se termine bien après. Une bonne collaboration et une communication ouverte avec les athlètes, les parents et les autres entraîneurs font partie de vos responsabilités.

6.2.4 Aspects financiers et pratiques

- Prenez soin du matériel mis à disposition par la fédération : radios, appareils photo, caméras vidéo, mèches, piquets, etc.

- Les objets perdus seront facturés aux entraîneurs. Les dommages excessifs (autres que l'usure normale) causés au matériel seront facturés.

- Lorsque des achats sont nécessaires (autres que des articles de consommation courante), demandez l'autorisation à la fédération.

- Manipulez toujours les cartes de crédit de la fédération avec précaution.

- Pour les dépenses liées à la fédération :
    - 1re option : payer directement par carte de crédit. Demandez toujours un ticket de caisse/une facture détaillant vos achats (une confirmation de paiement ne suffit pas !).
    - 2e option : payer par carte de débit (idem ticket de caisse/facture, cf. 1re option).
    - 3e option : payer en espèces. Utilisez toutefois cette option le moins possible. Évitez autant que possible de retirer de l'argent avec une carte bancaire ou une carte de crédit. Sachez que les frais bancaires par retrait sont élevés !
    - 4e option : payer vous-même et demander un remboursement a posteriori via une note de frais. Seules les dépenses accompagnées d'un reçu seront remboursées.

- Séparez les cartes de crédit, les espèces et les autres recettes. Conservez autant que possible les tickets de caisse/factures par stage ou période d'entraînement et classez-les par date.

- Gérez les finances de manière honnête et respectueuse envers la fédération. N'abusez pas de la confiance que la fédération accorde aux entraîneurs. Si vous êtes chargé de réserver des vols, des voitures de location, des hôtels, des forfaits de remontées mécaniques ou des appartements, faites-le de manière structurée. Un hébergement convenable, un moyen de transport adapté, etc. sont indispensables, mais les dépenses superflues doivent être évitées à tout prix.

- Afin de garantir l'intimité des entraîneurs, vous pouvez réserver des chambres individuelles dans les hôtels ou les appartements.

- En cas de séjour dans une maison ou un appartement de location, la règle est de cuisiner soi-même, si la situation le permet (pas pendant les longues journées de compétition, etc.). Si l'entraînement ou la compétition s'est bien déroulé, aller au restaurant peut être une bonne activité d'équipe, mais n'exagérez pas avec les entrées et les desserts.
- Nous sommes une équipe de haut niveau. Aucun financement n'est prévu pour les mauvaises habitudes alimentaires telles que la restauration rapide (hamburgers, frites, pizzas, chips, etc.), les sodas, etc.
- Les dépenses personnelles telles que la crème solaire, le shampoing, le savon, etc. ne sont pas prises en charge.

6.2.5 Communication

- Nous ne tolérons aucun comportement grossier, aucune forme de harcèlement, aucune communication irrespectueuse, aucun abus de pouvoir, aucune maltraitance d'enfants ni aucune forme de racisme.
- Il existe une différence entre les « faits » et les « interprétations ». Étant donné que les coureurs et les entraîneurs vivent ensemble, une communication ouverte doit être encouragée. Organisez des discussions de groupe si vous le jugez nécessaire.
- Communiquez avec les autres entraîneurs lorsque des groupes d'âges différents s'entraînent ensemble.
- Donnez de manière objective un retour d'information au sportif et aux parents sur son évolution, ses progrès et l'interprétation des résultats.

6.2.6 Code de conduite

Ne vous approchez pas trop près des enfants/jeunes sportifs avec lesquels vous travaillez. Maintenez une distance appropriée entre l'adulte et l'enfant. Lorsque vous communiquez avec de jeunes sportifs, gardez à l'esprit que les jeunes adolescents peuvent interpréter différemment ce que vous attendez d'eux. Ne forcez pas les enfants ou les jeunes adolescents à faire des choses qu'ils ne souhaitent pas faire.

6.3 Code de conduite à l'intention des parents, des proches et des accompagnateurs

Afin d'éviter tout conflit entre parents, athlètes, entraîneurs, etc., la Fédération royale belge de ski et de snowboard a décidé d'élaborer un « Code de conduite à l'intention des parents ».

Afin de s'acquitter correctement de leurs tâches, les parents doivent se comporter comme suit :

- Faire preuve de respect envers les entraîneurs, les cadres, les officiels, la FRBS, les différentes Communautés, Sport Vlaanderen, l'Adeps, Ostbelgien, les institutions telles que la FIS et le BOPC, ainsi que leurs décisions.
- Adopter une attitude et un comportement positifs.
- Se comporter correctement et employer un langage approprié avec toutes les personnes.
- Éviter toute violence verbale et physique à l'égard des athlètes et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cet effet.
- S'abstenir de tout comportement ou commentaire blasphématoire, insultant, sexiste, raciste ou irrespectueux.
- Ne pas critiquer publiquement nos membres ou un membre d'une organisation officielle.
- Encourager leur enfant à respecter le « Code de conduite des athlètes » ainsi que les règles sportives de leur équipe ou du programme.
- Inculquer à leur enfant les valeurs de respect, de discipline, d'engagement et de loyauté, et le responsabiliser quant au respect des règles et des consignes du jeu.
- Reconnaître les bonnes performances de leur enfant, ainsi que celles de tous les participants et des adversaires.
- Soutenez votre enfant, aidez-le à améliorer ses compétences et à développer son esprit sportif et son sens de la camaraderie.
- Apprenez à votre enfant que donner le meilleur de soi-même compte tout autant qu'une victoire.
- Ne blâmez jamais votre enfant si les résultats ne sont pas à la hauteur de vos espérances.
- Encouragez votre enfant, par votre propre exemple, à respecter les règles et à résoudre les conflits sans recourir à l'agressivité.
- Veillez à ce que chacun soit traité avec respect et équité.
- Agissez conformément aux règles, sans chercher à favoriser votre enfant au détriment des autres.
- Veillez à ce que votre enfant respecte et prenne soin du matériel.

6.4 Violation des règlements et des codes de conduite

En cas de violation d'une ou plusieurs règles, la personne concernée devra répondre de ses actes devant une commission disciplinaire. Chaque partie sera entendue. Cette commission est composée :
- du président de la FRBS ou de son représentant
- du président de Sneeuwsport Vlaanderen ou son représentant
- du président de la FFBS ou de son représentant
- du président de l'OSWV ou de son représentant

Elle prononce une sanction à l'encontre de la personne en infraction.
Certaines sanctions peuvent être prononcées par les commissions sportives, par exemple dans le cas où le coureur ne respecte pas les règles de participation aux compétitions internationales.

La décision finale revient à la commission disciplinaire.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- Interdiction de participer à toute compétition régionale, nationale ou internationale
- Exclusion de la sélection
- Non-renouvellement de la licence FIS
- Suspension en tant que capitaine d'équipe, entraîneur ou accompagnateur
- …

7. Cahier des charges pour l'organisation de compétitions

L'objectif de ce chapitre est d'établir des lignes directrices pour l'organisation de compétitions belges à l'étranger.

Les règles et directives décrites ci-dessous ont pour but d'aider l'organisateur à mettre sur pied une compétition à part entière et de qualité.

7.1 Calendrier – demandes d'organisation de compétitions

- Un organisateur candidat doit soumettre un dossier à la NAKC avant le 1er mai (e-mail : nakc@ski.be).
- Le dossier d'organisation comprend :
    - L'identification de l'équipe organisatrice
    - Responsables et contrats de collaboration avec les exploitants des pistes et des remontées mécaniques (par ex. Gletscherbahnen,…) (uniquement pour les nouveaux organisateurs et/ou les nouveaux sites)
    - Les dates demandées et les disciplines de compétition
    - Lieu et informations sur les pistes à utiliser
- L'équipe organisatrice doit disposer de connaissances et d'une expérience suffisantes pour garantir le bon déroulement des compétitions conformément aux exigences de qualité.
- La FRBS (NAKC) :
    - peut rendre obligatoire le suivi de formations ;
    - se prononce sur la recevabilité et l'exhaustivité du dossier et peut, le cas échéant, poser des questions complémentaires et/ou imposer des obligations ;
    - décide de l'inscription au calendrier belge.

7.2 Prix de la compétition

7.2.1 Généralités

- L'organisateur est tenu d'appliquer les frais d'inscription fixés par la NAKC.
- Dès qu'une compétition a débuté conformément aux exigences de qualité (traçage), l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais d'inscription.
- Le remboursement des frais d'inscription est obligatoire lorsqu'une compétition est annulée sur place en raison de conditions météorologiques, avant que le traçage n'ait été effectué.
- Lorsqu'une compétition est annulée plus d'une semaine à l'avance, la totalité des frais d'inscription doit être remboursée.

7.2.2 Droits d'inscription

Les frais d'inscription maximaux pour les compétitions FRBS (non-FIS) s'élèvent à 40,00 € par participant.
Pour les compétitions FIS, le tarif fixé par l'organisation s'applique.

7.3 Invitation

7.3.1 Généralités

- Au plus tard un mois avant le début des compétitions, le club ou l'association organisatrice invite les autres clubs belges à participer aux compétitions.
- L'invitation :
    - doit être envoyée au moins aux adresses e-mail suivantes :
        - nakc@ski.be
        - clubs@ski.be
    - peut également être diffusée via d'autres moyens de communication modernes (site web, réseaux sociaux, etc.)

7.3.2 Exigences

L'invitation doit comporter :
- Les dates, la station, un plan des pistes et la piste sur laquelle la compétition aura lieu.
- Les disciplines des compétitions organisées, ainsi que la date, l'heure et le lieu où se tiendra la première réunion de compétition.
- La date limite d'inscription, le montant des frais d'inscription par course et le numéro de compte sur lequel les frais d'inscription doivent être versés.
- Un formulaire d'inscription pour chaque épreuve, sur lequel le club inscrit doit indiquer les informations nécessaires pour chaque coureur (utiliser le document d'inscription standard).

7.4 Pistes, règlements et installations techniques

7.4.1 Généralités

Une course FRBS doit être organisée sur une piste homologuée par la FIS pour la discipline concernée. L'organisation d'une compétition sur une piste non homologuée doit d'abord être approuvée par la FRBS.

7.4.2 Règlements

Le règlement de la FIS est appliqué par défaut. Les exceptions sont décrites dans le Vademecum.

7.4.3 Installations techniques

Tant pour les compétitions régulières que pour celles des minimes, les exigences techniques du système de chronométrage doivent au minimum satisfaire aux exigences FIS Level suivantes (celles-ci sont disponibles sur le site web https://www.fis-ski.com/inside-fis/general-fis-documents/timing-data#Timing%20and%20Data%20Booklets - Timing Booklet)

- Câblé : Niveau 2
- Sans câbles : Niveau 3

La zone d'arrivée doit être délimitée sur une distance suffisante pour permettre aux coureurs de s'arrêter en toute sécurité.

Schéma niveau 2 (avec câbles)

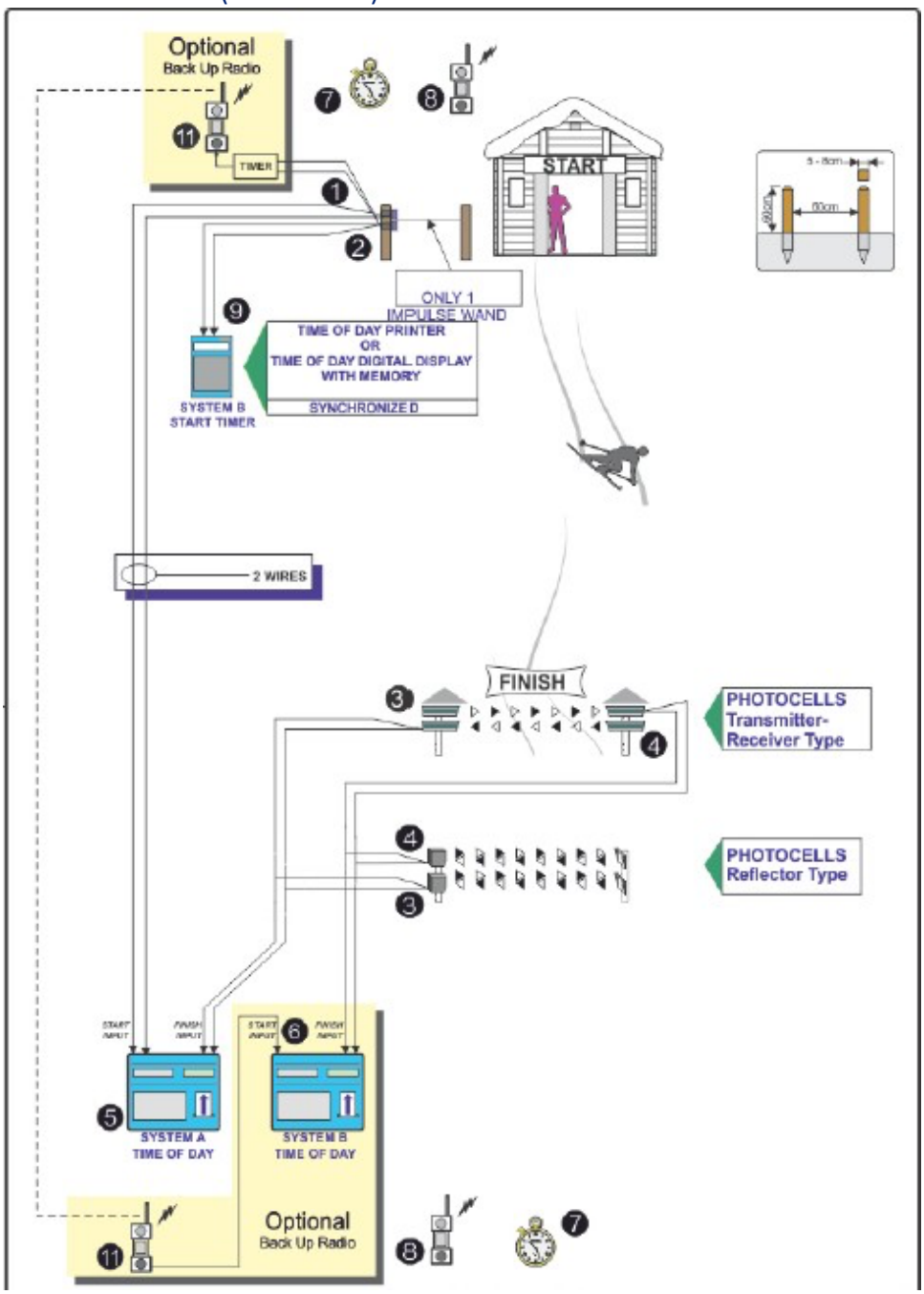
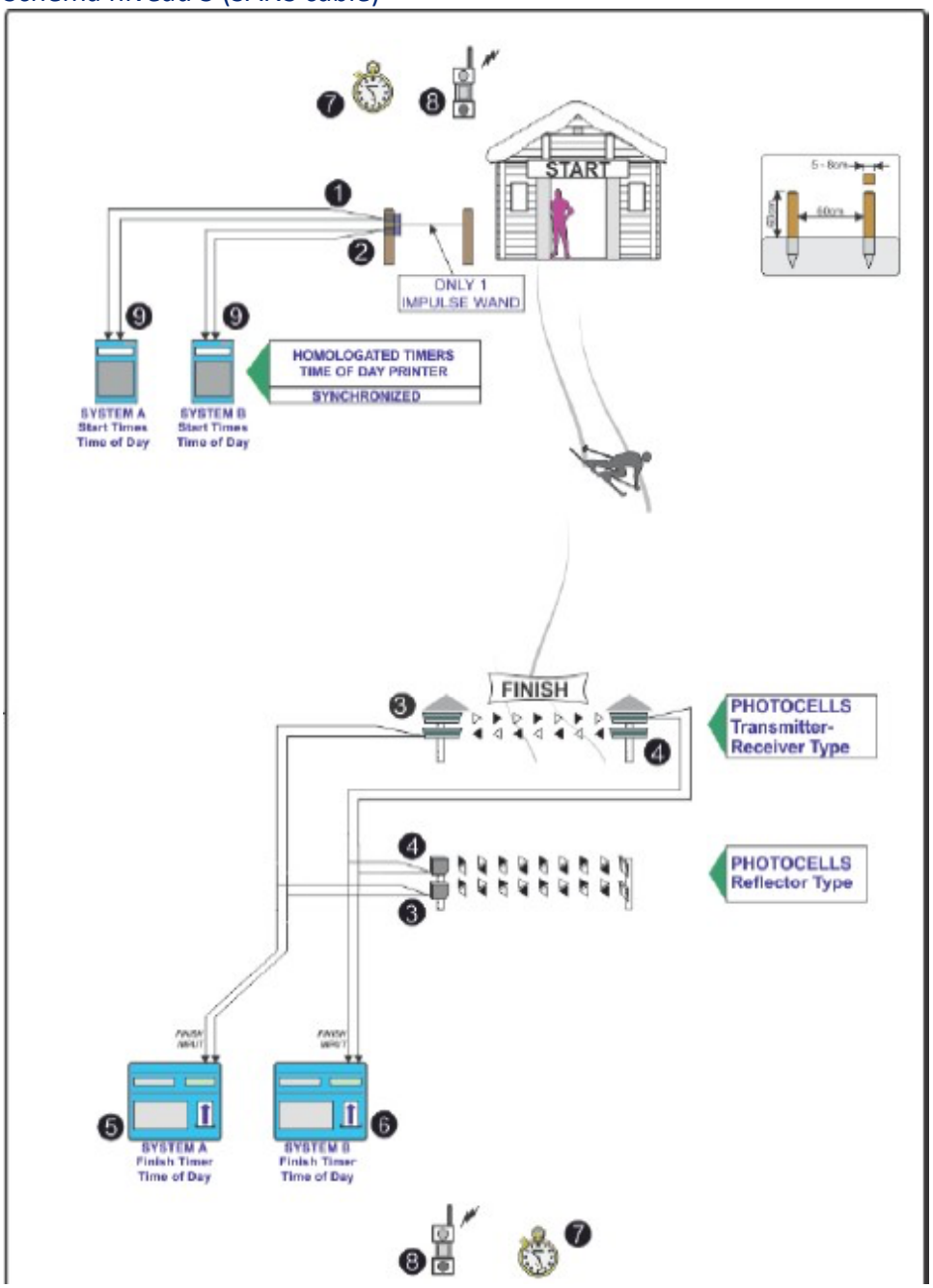


Schéma niveau 3 (SANS câble)



7.5 Jury et officiels

7.5.1 Jury

Les fonctions mentionnées ci-dessous doivent être représentées au sein de ce jury :

- Directeur de course : désigné par le club ou l'association organisatrice.
- Arbitre :
  - est fourni par l'un des clubs participants, et non par le club organisateur ;
  - est désigné au TCM
- Délégué technique : est désigné au préalable par la FRBS (NAKC)

Le jury a notamment les missions suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Être présent sur place dès le début de l'ensemble du programme de la compétition (mise en place du parcours, reconnaissance, etc.).
- Confirmer les disqualifications (voir plus loin : § relatif aux disqualifications).
- Traitement des éventuelles réclamations
- L'organisation met à la disposition du jury les moyens de communication nécessaires afin qu'il puisse rester en contact permanent entre ses membres.

7.5.1.1 Directeur de course (chief of race)

- Le directeur de course est responsable du bon déroulement de la compétition.
- Il peut confier cette organisation à un tiers indépendant, qui est tenu de respecter les règlements techniques.
- La responsabilité finale concernant les aspects techniques incombe donc toujours à la direction de course.
- Il convient toutefois de toujours se conformer aux dispositions figurant dans le Vademecum et à la réglementation FIS en vigueur.

7.5.1.2 Arbitre (referee)

- Veille au bon déroulement du tirage au sort.
- Doit remplir le protocole des disqualifications après chaque manche.
- Il est membre du jury et représente les athlètes.

7.5.1.3 Délégué technique (Technical Delegate, TD)

- Le délégué technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect du règlement.
- Il a le droit de disqualifier des coureurs en cas d'irrégularités.
- Si nécessaire, il peut interrompre la compétition pour des raisons de sécurité, demander l'intervention d'une équipe d'intervention rapide ou prendre toute décision qu'il juge nécessaire pour garantir le bon déroulement du reste de la compétition.

7.5.2 Officiels

Les fonctions mentionnées ci-dessous ne font pas partie du jury mais sont consultées lorsque cela est jugé nécessaire :

- Juge de départ :
    - Il est désigné par le club organisateur.
    - Il s'agit de préférence d'une personne neutre au sein de l'organisation à qui la gestion technique de l'événement a été confiée.

- Juge d'arrivée :
    - Il est désigné par le club organisateur.
    - Il s'agit de préférence d'une personne neutre au sein de l'organisation à qui a été confiée la gestion technique de l'événement.

- Juge de porte principal

- Juges de porte
    - Le nombre approprié de juges de porte est désigné en fonction de la discipline.
    - Ils sont équipés d'une fiche sur laquelle ils notent les informations suivantes lorsqu'un coureur franchit une porte de manière incorrecte :
        - Numéro de dossard
        - Numéro de la porte franchie de manière non réglementaire
        - La description ou le schéma de la faute commise

Les organisateurs s'engagent à fournir, en plus d'une indemnité de bénévolat, un forfait de ski journalier ou une indemnité de remontées mécaniques aux juges de porte lorsque ceux-ci ont été mis à disposition par la FRBS.

7.6 Réunion des capitaines d'équipe (TCM)

7.6.1 Généralités

- La veille de la première épreuve, ou à une date et une heure clairement indiquées au préalable dans l'invitation à la compétition, le club organisateur, accompagné du directeur technique, organise une réunion des capitaines d'équipe.
- Les personnes suivantes doivent être présentes à cette réunion :
    - Le directeur de compétition
    - Délégue technique
    - Au maximum 1 représentant par club participant (au maximum 2 représentants à partir de 10 participants).
    - L'instance organisatrice (si elle est distincte du club organisateur).
- Lors de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées aux clubs participants.

Il incombe au délégué du club d'informer les coureurs de son club des points abordés lors de la réunion technique (TCM).

7.6.2 Ordre du jour

- Accueil des participants, remerciements à la station/à l'organisation
- Composition du jury
- Déroulement chronologique de la course (programme)
- Désignation de la plateforme de communication officielle (par exemple pour annoncer les disqualifications)
- Vérification des inscriptions
- Tirage au sort et détermination de l'ordre de départ
- Attribution des numéros de dossard
- La direction de course fait une proposition concernant les traceurs de slalom ; l'assemblée l'accepte ou fait une contre-proposition
- Désignation des ouvreurs

7.6.3 La direction de la compétition fournit aux clubs participants les informations nécessaires

- Accueil
- Emplacement et heures d'ouverture des remontées mécaniques
- Emplacement de la piste d'échauffement
- Emplacement de la piste sur laquelle se déroule la compétition
- Heure de la première reconnaissance
- Heure du premier départ
- Si disponible, les prévisions météorologiques pour le(s) jour(s) suivant(s).

7.7 Disqualifications

- À l'issue de chaque manche, le juge de porte principal rassemble ces fiches et discute, si nécessaire, des éventuelles disqualifications avec l'arbitre et, le cas échéant, avec les autres membres du jury.
- Les disqualifications sont publiées via le canal de communication convenu dans le TCM.
-Les coureurs qui ne sont pas d'accord avec la décision du jury peuvent, dans les 15 minutes suivant l'annonce des disqualifications, déposer une réclamation par l'intermédiaire de leur capitaine d'équipe.
- Ils versent, à titre de dépôt de leur réclamation, une somme de 50,00 € au directeur technique, qui examine cette réclamation et la traite avec les autres membres du jury.
- Si nécessaire, le juge de porte concerné et le coureur sont entendus à titre de témoins.
- Ce montant de 50,00 € sera remboursé au coureur si sa réclamation est jugée fondée.

7.8 Divers

- Afin de faciliter la tâche des organisateurs, il peut être souhaitable de mettre en place le slalom la veille au soir de la compétition.
- L'organisation met à disposition une piste d'entraînement où tous les clubs peuvent s'entraîner ensemble, si possible la piste de compétition, sinon la même piste pour tous les participants.
- Les organisateurs des compétitions de la FRBS doivent télécharger les résultats officiels (conformément aux normes de la FIS) dès que possible sur la plateforme skicup.snowid.be. Les résultats ne seront toutefois pris en compte pour les classements par points de la FRBS qu'après validation par la NAKC.
- Tous les points non explicitement abordés dans le présent cahier des charges doivent être traités conformément aux règles applicables aux compétitions FIS dans les disciplines du ski alpin.
- Le club organisateur a l'obligation de signaler à nakc@ski.be et clubs@ski.be
    - L'organisation de la compétition
    - L'annulation des compétitions